Conditions générales de vente 2026 - Médicale Assistance - ASSISTANCE

1. Présentation

MEDICALE ASSISTANCE est une SAS spécialisée dans l'**assistance médicale d'événements** et la **location de matériel médical** depuis 2001. Elle répond aux exigences des sociétés en terme de déclarations sociales et fiscales, est assujettie à la TVA et possède sa propre assurance **Responsabilité Civile Professionnelle** pour l'ensemble de ses **salariés** (AXA Assurance).

Son matériel biomédical est régulièrement vérifié par l'entreprise **BIOMC médical.**

Ses déchets DASRI sont régulièrement relevés, transportés et détruits par **l'entreprise LMCS elle aussi certifiée ISO 9001.**

2. Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la SARL MEDICALE ASSISTANCE et de son client dans le cadre de la vente de service suivant :

Recherche et mise à disposition de personnel médical afin d'assurer l'assistance médicale d'un événement sportif, culturel ou autre.

L'acheteur transmet à la société MEDICALE ASSISTANCE la ou les **périodes d'assistance** à effectuer en précisant les dates, les horaires, le **nombre de personnels requis**, le nombre de **participants**, **l'affluence** attendue et les autres **dispositifs secouristes et médicaux** éventuellement déjà mis en place.

Après étude du dispositif par son responsable technique, un devis ou une convention pour la manifestation est établi sur la base du risque inhérent à la médicalisation et à l'activité concernée, au nombre d'intervenants nécessaires, à la durée, et aux horaires de la manifestation.

L'acceptation du devis signé ou de la convention est nécessaire au lancement de la recherche des intervenants. Cette recherche est sans exclusivité et n'engage à aucun frais à acquitter au départ.

En cas de recherche infructueuse, la société MEDICALE ASSISTANCE s'engage à tenir informé l'acheteur dans un délai raisonnable d'au moins **10 jours ouvrables** avant la date de l'assistance, afin que ce dernier puisse assurer la continuité de fonctionnement de son événement dans le respect des dispositions légales, en ce qui concerne la sécurité médicale, par une solution alternative.

Toute prestation accomplie par la société MEDICALE ASSISTANCE implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Une attestation d'assistance médicale par la SAS MEDICALE ASSISTANCE ne pourra être fournie qu'après acceptation du devis et CGV (devis signé) et encaissement des 50 % d'acompte.

3. Conditions financières

3.1 Prix

La validation de la médicalisation prend donc effet à réception du **devis signé** (acceptation du devis et des CGV) et du paiement de **l'acompte de 50%** du montant global du devis, le solde devant être payé après exécution du service à réception de la facture ou de la signature de la convention.

Les prix du service vendu sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des **frais de transport du personnel médical** applicables au jour de la commande.

Le montant des frais de transport du personnel médical est basé sur le barème fiscal en vigueur et correspondant **à 0,636 euros/km (plafonné à 5 CV)**.

En outre, selon les cas et notamment sur les assistances d'une journée et plus, l'**acheteur prend à sa charge les frais d'hébergement et les repas**. La société MEDICALE ASSISTANCE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, la société MEDICALE ASSISTANCE s'engage à facturer la prestation commandée aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande, excepté pour les heures supplémentaires effectuées par le médecin ou l'infirmière au delà des horaires du devis et qui seront donc facturées en plus au client et donc due à MEDICALE ASSISTANCE .

Dans le cas d'une demande de "dernière minute", à moins de 15 jours ouvrés de la manifestation, la société MEDICALE ASSISTANCE majore ses tarifs de 50%. Si la demande est enregistrée à moins de 5 jours ouvrés de la manifestation, les tarifs sont majorés de 100%.

3.2 Rabais et ristourne

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société MEDICALE ASSISTANCE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

3.3 Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :
- soit par virement bancaire.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un **acompte de 50%** du montant global de la facture, le solde devant être payé après exécution du service à réception de la facture.

3.4 Annulation de la mission à l'initiative du client

En cas d'annulation tardive par le client d'une mission de médicalisation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

Report ou annulation communiqués au moins 15 jours ouvrés avant la date de la manifestation : aucune indemnité.

Report ou annulation communiqués moins 15 jours ouvrés avant la date de la manifestation : 30% du montant seront facturés au client.

Report ou annulation communiqués moins 5 jours ouvrés avant la date de la manifestation : 50% du montant seront facturés au client.

Report ou annulation communiqués moins 48h ouvrés avant la date de la manifestation : 80% du montant seront facturés au client.

Report ou annulation communiqués moins 24h ouvrés avant la date de la manifestation : 100% du montant seront facturés au client.

3.5 Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel du service exécuté au jour fixé, l'acheteur doit verser à la société MEDICALE ASSISTANCE une pénalité de retard correspondant au taux fixe de 12% mentionné sur le devis si l'acheteur est un particulier, une société commerciale ou autre; au taux BCE majorée de 8 points si l'acheteur est un établissement public. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. (Pénalité = Somme due x Nombre de jours de retard x Taux fixe ou Taux BCE+8/365)

3.6 Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société MEDICALE ASSISTANCE .

4. Éxécution

Le service est effectué :
- dès lors que les horaires définis par le devis ont effectivement été réalisés par le personnel médical durant l'assistance médicale concernée.

Si la durée effective de la mission d'assistance médicale devait s'avérer plus courte que celle initialement prévue, la société MEDICALE ASSISTANCE établira la facture en fonction des éléments qui lui seront transmis au décours de la manifestation et se réserve le droit d'en diminuer ou pas le montant.

L'acceptation du devis et des CGV (signature du devis) est nécessaire au lancement de la recherche mais n'engage aucunement la société MEDICALE ASSISTANCE .

La réussite des recherches et la mise à disposition effective indiquée lors de l'enregistrement de la demande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garantie.

5. Définitions

La définition « médecin urgentiste » est attribuée à un médecin disposant de la CAMU « Capacité d'Aide Médicale d'urgence » ou de la CMU « Capacité de Médecine d'Urgence » ou d'un DESC de Médecine d'Urgence. Cette mention est, en outre, applicable à tout médecin disposant d'une expérience significative en service d'urgence (clinique ou hôpital), en SAMU et auprès d'une unité de pompiers ainsi qu'aux médecins disposant d'un CES d'« anesthésiste-réanimateur ».

En cas de désistement de dernière minute, un médecin dit «urgentiste» pourra être remplacé par un médecin généraliste, disposant d'une expérience d'urgence.

6. Responsabilité – Force majeure

La responsabilité de MEDICALE ASSISTANCE ne pourra pas être engagée :

- au titre des dommages indirects tels que perte de fichiers, de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image ou à la réputation. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de MEDICALE ASSISTANCE est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client.

- si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure, cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des tribunaux français.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie quelle qu'en soit la nature : économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de la prestation.

En outre, l'organisateur de l'événement s'engage à **assurer le matériel médical** sur le lieu de la manifestation **contre le vol et la détérioration** dès **réception** de celui-ci (acheminement par transporteur ou par tout autre moyen), et **jusqu'au conditionnement retour** dudit matériel, dans l'attente de sa prise en charge par les équipes médicales sur place. Un soin particulier sera apporté à ce conditionnement afin de ne pas endommager le matériel pendant le trajet retour.

7. Communication

Le client accepte d'être cité par MEDICALE ASSISTANCE en tant que client. MEDICALE ASSISTANCE peut mentionner le client ainsi qu'une description sommaire et objective des prestations réalisées dans sa liste de référence client destinée aux supports de communication externe ou interne à MEDICALE ASSISTANCE .

8. Informatique et libertés

Les informations demandées lors l'enregistrement de votre demande sont nécessaires à l'établissement de la prestation; notamment votre adresse électronique afin de vous communiquer différents renseignements pratiques.

Toutes ces données sont utilisées par MEDICALE ASSISTANCE pour la gestion et la promotion de ses actions de médicalisation, à l'exclusion de toute vente ou location de son fichier et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1976 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en nous adressant un courrier.

9. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nîmes.

En signant le devis établi par MEDICALE ASSISTANCE, je déclare avoir pris connaissance et accepté dans toute leur teneur ces conditions générales de vente